

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF36

présenté par

M. Descoeur, M. Hetzel, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Abad, M. Bazin,
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, Mme Dalloz et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

I. – Le II de l'article 1407 du code général des impôts est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les résidences secondaires ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par le transfert d'une fraction du produit de la TVA, et son taux rehaussé de 3,5 points sur les articles 278 à 281 nonies du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de la taxe d'habitation. Si la taxe d'habitation est considérée aujourd'hui comme un impôt injuste, il doit être considéré ainsi pour l'ensemble des contribuables. Aussi, en vertu du principe de l'égalité devant l'impôt, il est proposé à travers cet amendement de supprimer la taxe d'habitation pour tous les contribuables en supprimant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.